

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE

CCAS de
CYSOING



Nomenclature : 5.2
2025/14

C.C.A.S DE CYSOING

Délibération du Conseil d'Administration du 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Benjamin DUMORTIER, Maire de Cysoing, Président de droit du CCAS.

Étaient présents : Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Isabelle LEPERS, Laurent POUILLART, Martine HEURTEAUX, Frédéric MINET, Patrick COLIN, Catherine LUCHIER, Alain CHANU, Marie-Andrée DEVYLDERE, Elisabeth DUFOUR, Elisabeth DHERVILLE,

Étaient absentes excusées représentées : Bernadette COLLART, (procuration Marion DUBOIS), Martine HERBAUX (procuration Elisabeth DHERVILLE).

Étaient absents excusés : Pascal BOILEAU, Guy QUENET, Thérèse CAFFART.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents : 12

Nombre d'Administrateurs absents représentés : 2

Nombre d'Administrateurs absents excusés : 3

Point 01 : Approbation du PV du CA du 15 mai 2026

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 15 mai 2026, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, l'adopte à l'unanimité.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président
Benjamin DUMORTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE

CCAS de
CYSOING



C.C.A.S DE CYSOING

Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 15 mai 2026

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 15 mai 2026 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Benjamin DUMORTIER, Maire de Cysoing, Président de droit du CCAS.

Étaient présents :

Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Isabelle LEPERS, Laurent POUILLART, Frédéric MINET, Patrick COLIN, Guy QUENET, Marie-Andrée DEVYLDERE, Bernadette COLLART, Élisabeth DUFOUR, Élisabeth DHERVILLE, Thérèse CAFFART.

Étaient absents excusés représentés :

Pascal BOILEAU (procuration Isabelle LEPERS), Martine HEURTEAUX (procuration Marion DUBOIS), Catherine LUCHIER (pouvoir Benjamin DUMORTIER).

Étaient absents excusés :

Alain CHANU, Martine HERBAUX.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs absents représentés : 3

Nombre d'administrateurs absents excusés : 2

POINT N°1 : Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance à 18 heures.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la signature de la feuille d'émargement.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.

Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance ;
 2. Installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 3. Mise à jour du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;
 4. Élection du Vice-Président du Conseil d'administration ;
 5. Information sur l'exercice des délégations ;
 6. Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président du CCAS ;
 7. Définition du barème d'action sociale du Centre Communal d'Action Sociale ;
 8. Budget 2026 : rapport et débat d'orientations budgétaires ;
 9. Politique d'accompagnement vélos ;
- Questions diverses.

POINT N°2 : Installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing est un établissement public administratif communal, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire et composé, à parité, de membres élus par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du renouvellement général du Conseil d'administration :

- le Conseil municipal a procédé, par délibération en date du 15 avril 2026, à la désignation des membres élus ;
- les membres nommés ont été désignés par arrêté municipal en date du 29 avril 2026, pris en application des dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Il précise que ces actes constitutifs ont été régulièrement établis et notifiés aux intéressés.

Monsieur le Président donne lecture de la composition du nouveau Conseil d'administration.

- Membres élus par le Conseil Municipal :
 Madame Marion DUBOIS
 Monsieur Pascal BOILEAU
 Madame Isabelle LEPERS
 Monsieur Laurent POUILLART
 Madame Martine HEURTEAUX
 Monsieur Frédéric MINET
 Monsieur Patrick COLIN
 Madame Catherine LUCHIER

- Membres nommés par le Maire :

Au titre de la représentation des associations œuvrant en faveur des personnes âgées et retraitées :

Monsieur Guy QUENET (ADMR)
 Madame Marie-Andrée DEVYLDERE (Mutualité Sociale Agricole)
 Madame Élisabeth DUFOUR

Au titre de la représentation des associations de personnes en situation de handicap :

Monsieur Alain CHANU (Association *La Flèche*)

Au titre de la représentation des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

Madame Martine HERBAUX (*Restos du Cœur*)
 Madame Élisabeth DHERVILLE (*Restos du Cœur*)
 Madame Thérèse CAFFART (*Secours populaire*)

En qualité de personne qualifiée participant aux actions de prévention et de développement social de la commune :

Madame Bernadette COLLART

Monsieur le Président passe alors la parole à chaque administrateur qui se présente et partage son parcours.

Monsieur le Président les remercie chaleureusement.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Président déclare le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing installé pour la durée du mandat en cours.

Le Conseil d'Administration PREND ACTE de la communication des actes constitutifs fixant sa composition et de son installation officielle.

POINT N°3 : Mise à jour et adoption du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS, notamment en ce qui concerne la périodicité des séances, les convocations, le déroulement des débats et le secrétariat de séance.

Il indique que le règlement intérieur actuellement en vigueur avait été adopté en 2020 et qu'il convient, à la suite du renouvellement général du Conseil d'Administration, de procéder à sa mise à jour afin de l'adapter au nouveau mandat 2026-2032.

Monsieur le Président précise que cette actualisation porte principalement sur les références juridiques et institutionnelles et n'a pas vocation à modifier les règles de fond applicables au fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le projet de règlement intérieur, préalablement transmis aux administrateurs, est présenté à l'Assemblée.

À l'issue des échanges, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur dans sa version présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing, mis à jour ;
- DIT que ce règlement intérieur entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°4 : Election du vice-président du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à l'élection du Vice-Président.

Il précise que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Vice-Président est élu au sein du Conseil d'Administration et est chargé de présider le Conseil d'Administration en cas d'absence du Maire.

Monsieur le Président lance un appel à candidatures.

Il présente la candidature de Madame Marion DUBOIS.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection.

Conformément aux dispositions applicables et en l'absence de demande contraire, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de procéder au vote

à main levée et non à scrutin secret.

Monsieur le Président procède au vote.

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Marion DUBOIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing, pour la durée du mandat en cours.

Monsieur le Président félicite Madame Marion DUBOIS pour son élection.

Le Conseil d'Administration PREND ACTE de cette élection.

POINT N°5 : Information sur l'exercice des délégations

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de l'exercice des délégations qui lui avaient été accordées lors du mandat précédent, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Il précise que cette présentation est faite à titre d'information et ne donne lieu à aucun vote.

Monsieur le Président détaille l'ensemble des décisions prises et des dépenses engagées dans ce cadre au cours de l'année 2025 :

- Aides sociales facultatives et secours d'urgence
 - Bons alimentaires et bons de secours : les aides octroyées en 2025 s'élèvent à un montant total de 5 715,13 € (contre 6 284,58 € en 2024).
 - Bons de rentrée scolaire : attribution de bons d'achat aux collégiens cysoniens dont le foyer est non imposable. Pour l'année 2025, 2 bons de 50,00 € et 1 bon de 49,25 € ont été délivrés (contre 4 bons en 2024).

Madame Marion DUBOIS apporte des précisions sur les conditions d'attribution des secours d'urgence, indiquant qu'ils sont notamment délivrés pour pallier les ruptures de trésorerie des usagers dans l'attente du versement effectif de leurs prestations, telles que le Revenu de Solidarité Active (RSA). Elle ajoute par ailleurs que les demandes relatives au logement social constituent près des deux tiers des sollicitations enregistrées lors de la permanence hebdomadaire du CCAS.

Monsieur le Président précise que l'offre locative sociale de la Commune sera prochainement renforcée grâce aux programmes immobiliers en cours rue Jacquart, ainsi qu'au projet à venir sur le site des deux écoles.

- Actions en faveur des aînés
 - Bons de fin d'année : attribution de deux bons de 20,00 € à 735 aînés de la commune. Le premier bon est utilisable dans la plupart des petits commerces cysoniens et le second dans l'ensemble des commerces de la commune (y compris les deux supermarchés et les commerçants des marchés hebdomadaires). La dépense globale représente un montant de 29 400,00 €, s'étalant jusqu'au 30 juin 2026, date limite de leur utilisation.
 - Coquilles de Noël : achat de coquilles pour les aînés auprès de la boulangerie Deleboë pour un montant de 1 679,00 €.
 - Repas des aînés :
 - *Alimentation* : 6 935,00 € pour la prestation repas (Boucherie Marionvalle) et 1 435,58 € pour les boissons (Intermarché).
 - *Frais de réception* : 230,00 € de compositions florales

- (Créaflor), 447,00 € de cadeaux aux participants (Objetrama) et 150,00 € pour la prestation photographique (Shop & Shoot Phox Cysoing). Les frais de drapage ont été regroupés avec ceux du goûter des aînés (195,60 €).
- *Animation* : signature d'un contrat d'engagement avec la structure « La Fibre Artistique » pour un montant de 1 300,00 €.
 - Goûter des aînés :
 - *Alimentation* : 1 002,25 € de pâtisseries (Boulangerie Deleboë) et 251,37 € de boissons (Intermarché).
 - *Frais de réception* : 210,00 € de fleurissement et environ 30,00 € par cadeau remis au doyen et à la doyenne de l'assemblée.
 - *Animation* : signature d'un contrat d'engagement avec « Hemptre Scène Logic » pour le spectacle « *Des années yéyé à nos jours* » d'un montant de 491,63 €.
 - Célébration des doyens et soutien aux résidents d'ÉHPAD : participation à la commande auprès du centre E.Leclerc de Templeuve pour des cadeaux destinés aux résidents d'ÉHPAD, à hauteur de 683,48 €.
 - Contrats d'assurance
 - Souscription des contrats auprès de la SMACL via le groupement de commandes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) pour l'année 2025 :
 - *Responsabilité civile et risques annexes* : 646,14 €
 - *Dommages aux biens et risques annexes* : 302,30 €
 - *Protection juridique* : 184,36 €
 - Total des cotisations 2025 : 1 132,28 €
 - Monsieur le Président rappelle que le montant total des cotisations s'élevait à 1 124,58 € en 2024 et 889,34 € en 2023, ce qui représente une évolution annuelle de +26,45 % entre 2023 et 2024 et de 0.68% entre 2024 et 2025.

Le Conseil d'Administration PREND ACTE de la communication relative à l'exercice des délégations accordées au Président pour l'année 2025.

POINT N°6 : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président du CCAS

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses attributions à son Président afin de faciliter la gestion courante et d'assurer la continuité du service public.

Il précise que les délégations proposées ont notamment pour objectif de permettre une plus grande réactivité dans l'attribution des aides d'urgence, la gestion administrative et financière du CCAS ainsi que dans les différentes démarches nécessaires à son fonctionnement.

Les différentes attributions qu'il est proposé de déléguer au Président pour la durée du mandat en cours sont les suivantes :

1. Attribution des prestations, notamment la délivrance de bons alimentaires ou de secours, dans les conditions définies par le Conseil d'Administration et dans la limite d'un montant individuel d'aide fixé à

50 € par semaine ;

2. Marchés publics, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être réglementairement passés selon la procédure adaptée ;
3. Contrats de louage et baux, pour la conclusion et la révision des contrats de louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Contrats d'assurance, pour leur conclusion et leur révision ;
5. Régies comptables, pour la création des régies de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
6. Frais de justice et honoraires, pour la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. Actions en justice, pour exercer, au nom du CCAS, les actions en justice ou assurer sa défense dans les actions intentées contre lui, notamment dans les domaines précisés dans la délibération, et pour se constituer partie civile au nom du CCAS ;
8. Élections de domicile, pour la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des attestations d'élection de domicile prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les compétences ainsi déléguées seront exercées par Madame Marion DUBOIS, Vice-Présidente.

Il rappelle également qu'il rendra compte au Conseil d'Administration, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- ACCORDE à Monsieur le Président, pour la durée du mandat en cours, les délégations de pouvoirs énumérées ci-dessus ;
- DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces compétences seront exercées par Madame Marion DUBOIS, Vice-Présidente ;
- PREND ACTE de l'engagement du Président de rendre compte au Conseil d'Administration, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°7 : Définition du barème d'action sociale facultative du CCAS et maintien des aides complémentaires

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS définit les conditions d'attribution des prestations d'aide sociale facultative mises en œuvre par l'établissement.

Il indique qu'afin d'encadrer l'attribution de ces aides et de disposer d'un référentiel commun permettant de garantir une égalité de traitement des demandes, il est proposé d'adopter un barème fondé sur le montant du Revenu de Solidarité Active (RSA), auquel est appliqué un coefficient multiplicateur de 1,3, soit 130 % du montant du RSA en vigueur.

Monsieur le Président précise que ce barème constitue un outil d'aide à la décision et ne crée aucun droit automatique à l'attribution d'une aide. Chaque situation continue d'être examinée individuellement par les services du CCAS,

au regard de la situation et des ressources du foyer.

Il précise également que le barème évoluera automatiquement en fonction des revalorisations nationales du RSA. Le Conseil d'Administration en sera informé et conservera la possibilité de modifier les critères d'attribution.

Monsieur le Président présente les trois dispositifs d'aides complémentaires qu'il propose de maintenir :

- Bons de rentrée scolaire : attribution d'un bon de 50 € aux enfants cysoniens scolarisés dont les familles perçoivent l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ;
- Bons de secours alimentaires : attribution de bons d'urgence d'une valeur comprise entre 20 € et 50 €, en fonction de l'évaluation de la situation.

Madame DUBOIS précise à l'Assemblée que les bons ont, très souvent, une valeur comprise entre 30 et 40€

- Bons de fin d'année pour les aînés : attribution, aux personnes âgées de plus de 70 ans, de deux bons d'achat de 20 € chacun, soit 40 € au total, sous réserve de la participation des commerçants au dispositif.

Madame DUBOIS précise que ces bons sont distribués à tous les aînés sans considération de revenu.

Il est précisé que, pour ces bons de fin d'année, le premier bon pourra être utilisé auprès des commerces cysoniens partenaires, y compris les marchés hebdomadaires et les supermarchés, tandis que le second sera réservé aux petits commerces de proximité, hors marchés et supermarchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ADOPTE le barème d'action sociale facultative du CCAS de Cysoing, fondé sur le montant du RSA en vigueur affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,3 ;
- DIT que ce barème sera réévalué automatiquement lors de chaque revalorisation nationale du RSA, sous réserve d'une information régulière du Conseil d'Administration ;
- APPROUVE le maintien des trois dispositifs d'aides complémentaires présentés ci-dessus ;
- RAPPELLE que l'attribution des prestations demeure soumise à une évaluation individualisée de chaque demande et ne revêt aucun caractère automatique.

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°8 : Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux articles L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Il précise que ce débat s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), préalablement transmis à l'ensemble des administrateurs.

Il rappelle que l'encours de la dette du CCAS de Cysoing est structurellement nul.

Monsieur le Président présente ensuite les grands équilibres financiers et les orientations pour l'exercice 2026 :

1. Résultats de l'exercice 2025

Les résultats 2025 repris au Budget Primitif 2026 s'établissent comme suit :

- Section d'investissement : le résultat de l'exercice 2025 s'élève à -143 346,98 €, ce qui porte le résultat de clôture cumulé à 93 505,26 €. Après déduction des restes à réaliser (15 877,20 € en dépenses), l'excédent de financement préservé s'établit à 77 628,06 €.
- Section de fonctionnement : le résultat de l'exercice 2025 s'élève à -10 576,81 €, soit un résultat de clôture cumulé de 21 928,88 €.
- Résultat global : l'excédent de clôture 2025 cumulé atteint 115 434,14€.

Monsieur le Président indique que l'intégralité de l'excédent de fonctionnement (21 928,88 €) est reprise au compte 002 en section de fonctionnement, sans affectation nécessaire au compte 1068.

2. Section d'investissement 2026

La section s'équilibre à 111 414,60 € en dépenses et en recettes.

- *Dépenses* : 93 505,26 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et 17 909,34 € au chapitre 204 (subventions d'équipement aux projets communaux).
- *Recettes* : 93 505,26 € reportés au compte R001 et 17 909,34 € d'opérations d'ordre (chapitre 040).

Les crédits nouveaux (77 628,06 €) serviront à financer les participations du CCAS aux aménagements communaux au profit des familles, des aînés et du lien intergénérationnel.

3. Section de fonctionnement 2026

La section s'équilibre à 83 685,88 € en dépenses et en recettes.

- *Recettes prévisionnelles* : participation de la Ville maintenue à 52 000,00 € (chapitre 74), produits de gestion courante pour 8 257,00 € (chapitre 75), produits des services pour 1 500,00 € (chapitre 70) et report du résultat 2025 pour 21 928,88 € (compte R002).
- *Dépenses prévisionnelles* : 33 743,57 € d'aides et d'actions sociales (chapitre 65), 27 952,97 € de charges générales (chapitre 011), 17 909,34 € de dotations aux amortissements (chapitre 042) et 4 080,00 € d'annulations de titres (chapitre 67).

4. Synthèse du Budget Primitif 2026

Le budget global prévisionnel s'équilibre à 195 100,48 € (111 414,60 € en investissement et 83 685,88 € en fonctionnement). Monsieur le Président souligne que ces orientations garantissent le maintien des actions sociales et de l'accompagnement des aînés sans altérer la santé financière de l'établissement.

À l'issue des échanges, le Conseil d'Administration PREND ACTE :

- de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;
- de la tenue effective du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la présente séance.

POINT N°9 : Reconduction du dispositif d'accompagnement financier pour l'acquisition de vélos (exercice 2026) et actualisation des barèmes de ressources

Monsieur le Président rappelle les fondements de cette action sociale et

environnementale, mise en place par les délibérations successives depuis 2019. Il indique que pour l'année 2026, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de Cysoing reconduisent leurs aides respectives (jusqu'à 200 € pour l'intercommunalité pour un vélo à assistance électrique et 200 € octroyés par la Ville de Cysoing).

Afin de renforcer l'accès à la mobilité des ménages aux revenus modestes et de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, Monsieur le Président propose de maintenir l'intervention complémentaire du CCAS selon deux axes :

1. Vélo à assistance électrique (VAE) ou dispositif d'électrification homologué : participation de 300 € au taux maximal ou de 200 € au taux minimal.
2. Vélo classique : participation de 100 € maximum, sous condition de présentation d'un contrat de travail ou d'un certificat de scolarité (déplacements liés à l'emploi ou aux études).

Il précise que la cible du dispositif est la personne qui utilise le vélo comme moyen, de transport pour travailler.

L'enveloppe budgétaire globale allouée à ce dispositif est fixée à 2 000 € pour l'exercice 2026.

Monsieur le Président présente les grilles réévaluées des barèmes de ressources applicables pour un couple ou une personne seule sur les participations maximale ou minimale :

1. Pour bénéficier de la participation MAXIMALE (300 € VAE / 100 € vélo classique)

Personne seule

Parts fiscales	Revenu déclaré (€)	Revenu net imposable (€)
1	18 185 €	16 365 €
1,5	24 160 €	21 746 €
2,5	36 120 €	32 507 €
3	42 060 €	37 856 €
3,5	48 010 €	43 206 €
4	53 990 €	48 587 €
4,5	59 960 €	53 968 €
5	65 940 €	59 350 €
5,5	71 920 €	64 731 €
6	77 900 €	70 112 €

Couple

Parts fiscales	Revenu déclaré (€)	Revenu net imposable (€)
2	33 930 €	30 536 €
2,5	39 910 €	35 917 €
3	45 890 €	41 298 €
3,5	51 860 €	46 678 €
4	57 840 €	52 058 €
4,5	63 820 €	57 438 €
5	69 800 €	62 819 €

5,5	75 780 €	68 200 €
6	81 760 €	73 80 €

2. Pour bénéficier de la participation MINIMALE (200 € VAE / 100 € vélo classique)

Personne seule

Parts fiscales	Revenu déclaré (€)	Revenu net imposable (€)
1	24 160 €	21 746 €
1,5	30 140 €	27 127 €
2	36 120 €	32 507 €
2,5	42 060 €	37 856 €
3	48 010 €	43 206 €
3,5	53 990 €	48 587 €
4	59 960 €	53 968 €
4,5	65 940 €	59 350 €
5	71 920 €	64 731 €
5,5	77 900 €	70 112 €
6	84 240 €	77 760 €

Couple

Parts fiscales	Revenu déclaré (€)	Revenu net imposable (€)
2	39 910 €	35 917 €
2,5	45 890 €	41 298 €
3	51 860 €	46 678 €
3,5	57 840 €	52 058 €
4	63 820 €	57 438 €
4,5	69 800 €	62 819 €
5	75 780 €	68 200 €
5,5	81 760 €	73 580 €
6	87 480 €	78 40 €

Monsieur le Président informe l'Assemblée du déploiement par la CCPC du Service d'Accompagnement Mobilité (SAM). Ce dispositif a pour objectif de lever les freins aux déplacements rencontrés par les demandeurs d'emploi, apprentis, alternants et personnes en parcours d'insertion socioprofessionnelle. Le SAM s'articule autour de trois prestations principales : un bilan individuel réalisé par une conseillère mobilité afin d'identifier des solutions adaptées, un service de location solidaire de véhicules (voitures, scooters électriques, etc.) pour sécuriser les trajets vers le lieu de travail ou de formation, ainsi qu'une information pour orienter les usagers vers les transports collectifs, le covoiturage ou les aides à la mobilité disponibles. Monsieur le Président incite les administrateurs à relayer l'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- ACTE la reconduction pour l'année 2026 de la politique d'accompagnement financier à l'acquisition de vélos (VAE, kits

d'électrification et vélos classiques sous condition d'activité) au bénéfice des habitants de Cysoing ;

- APPROUVE la grille actualisée des barèmes de ressources applicables pour 2026 ;
- FIXE l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération à 2 000 € pour l'exercice 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à instruire les demandes et exécuter la décision.

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

1. Projet d'épicerie solidaire :

Monsieur le Président informe les administrateurs qu'un projet phare du CCAS pour le présent mandat réside dans la création d'une épicerie solidaire, implantée au sein des bâtiments de l'ancien groupe scolaire privé qui seront acquis par la Ville prochainement. Afin de définir la stratégie globale et de mener des actions de benchmarking (incluant des visites d'initiatives similaires), un groupe de travail est constitué. S'engagent au sein de cette instance :

Madame DEVYLDERE,
Madame DUBOIS,
Madame DHERVILLE,
Madame CAFFART,
Madame HEURTEAUX,
Madame HERBAUX,
Madame COLLART,
Monsieur BOILEAU.

2. Constitution d'une commission « Bien vieillir » et déploiement du réseau MONALISA :

Monsieur le Président propose la création d'une seconde commission dédiée à la thématique du « Bien vieillir », sous le pilotage de Monsieur MINET. Conçue comme un Conseil des sages, cette commission aura pour missions de promouvoir des ateliers de prévention de la perte d'autonomie et de déployer le dispositif national MONALISA (Mobilisation Nationale contre l'Isolément des Âgés). En s'appuyant notamment sur la dynamique du Club des Aînés et en partenariat avec les acteurs du grand âge (tels que les services d'aide à domicile), elle visera à rompre la solitude des seniors, entre autres par l'organisation de sorties et d'actions de convivialité. Monsieur MINET indique que la période estivale sera mise à profit pour structurer cette démarche.

Intègrent cette commission :

Monsieur QUENET,
Madame DEVYLDERE,
Madame DUBOIS,
Madame DUFOUR,
Madame CAFFART.

3. Mutuelle communale :

Concernant la mutuelle communale, retenue sous le mandat précédent auprès de la Mutuelle Just, Monsieur le Président demande aux services administratifs

de préparer un support de communication ainsi qu'un bilan de fonctionnement qui seront présentés lors du prochain Conseil d'Administration.

Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président lève la séance. Il confirme que le prochain Conseil d'Administration sera organisé le 21 mai prochain à 18h00.

Le Président
Benjamin DUMORTIER

